ainsi maintenues ou modifiées n'excédera le maximum déterminé par le tarif général et ne portera que sur les objets compris dans ce tarif.

Art. 140. — Les taxes particulières dues par les habitants ou propriétaires en vertu des lois et des usages locaux sont réparties par une délibération du conseil municipal approuvée par le préfet.

Ces taxes sont perçues suivant les formes établies pour le recouvrement des contributions publiques.

Art. 141. — Les conseils municipaux peuvent voter, dans la limite du maximum fixé chaque année par le conseil général, des contributions n'excédant pas cinq centimes pendant cinq années, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

Ils peuvent aussi voter 3 centimes extraordinaires exclusivement affectés aux chemins vicinaux ordinaires et 3 centimes extraordinaires exclusivement affectés aux chemins ruraux reconnus.

Ils votent et règlent les emprunts communaux remboursables sur les centimes extraordinaires votés comme il vient d'être dit au premier paragraphe du présent article, ou sur les ressources ordinaires, quand l'amortissement, en ce dernier cas, ne dépasse pas trente ans.

Art. — 142. — Les conseils municipaux votent, sauf approbation du préfet :

1° Les contributions extraordinaires qui dépasseraient cinq centimes, sans excéder le maximum fixé par le conseil général, et dont la durée excédant cinq années ne serait pas supérieure à trente ans ;

2° Les emprunts remboursables sur les mêmes contributions extraordinaires ou sur les revenus ordinaires dans un délai excédant, pour ce dernier cas, trente ans.

Art. 143. — Toute contribution extraordinaire dépassant le maximum fixé par le conseil général et tout emprunt remboursable sur cette contribution sont autorisés par décret du Président de la République.

Si la contribution est établie pour une durée de plus de trente ans, ou si l'emprunt remboursable sur ressources extraordinaires doit excéder cette durée, le décret est rendu en conseil d'Etat.

Il est statué par une loi si la somme à emprunter dépasse un million, ou si, réunie aux chiffres d'autres emprunts non encore remboursés, elle dépasse un million.

Art. 144. — Les forêts et les lois de l'Etat acquittent les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des communes dans la même proportion que les propriétés privées.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

La réunion convoquée dimanche par le comité indépendant a donné de très heureux résultats.

Bien que beaucoup d'invitations ne soient pas parvenues à leur adresse en temps voulu et que la précipitation du travail des comités de section ait fait commettre des oublis regrettables, un grand nombre de citoyens avaient répondu à l'appel du comité.

M. Alexandre Faidherbe, président, s'est exprimé ainsi :

« Messieurs,

» Je serai simple et bref : l'heure des phrases est passée ; c'est agir qu'il faut.

» La liste que vous avez entre les mains renferme les noms proposés par les comités de section et par quelques sociétés ouvrières.

» Comme il convient que toutes les professions, tous les corps d'état, et toutes les sections soient représentés au conseil, nous avons classé tous les noms, d'après ce principe, afin de faciliter vos choix.

» Vous voudrez bien marquer d'une croix ceux que vous préférez et en tel nombre qu'il vous plaira.

» Le comité s'inspirera de vos suffrages pour former une liste définitive, qu'il publiera au moment convenable.

» Vous penserez sans doute, comme nous, qu'il convient, dans une pensée d'apaisement, d'admettre, comme candidats, quel que soit leur drapeau, ceux qui accepteront loyalement notre programme :

» Ordre dans les finances,

» Liberté religieuse,

» Liberté scolaire,

» Dévoûment complet aux intérêts de la ville et de la classe ouvrière.

» Votre choix fait, vous n'aurez qu'à déposer, en sortant, votre liste pliée, dans la corbeille placée près de la porte.

» Mais si nous vous demandons de nous éclairer dans le choix des candidats, nous vous demandons aussi de nous aider à les faire triompher. Or, on ne gagne point de bataille au coin de son feu. Mettez-vous tous en campagne, et profitez de la semaine qui nous sépare du scrutin, pour visiter vos parents, vos amis, vos connaissances et les décider à voter, et à voter pour des candidats qui seront les vôtres.

» Il y a, dans chaque section, des comités qui vous fourniront tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin. »

Environ cent trente noms, désignés par les sociétés ouvrières et les comités de section, ont été soumis à l'assemblée. D'autres ont été ajoutés au cours du vote.

Le dépouillement du scrutin a permis au comité central de fixer ses choix définitifs et sa liste, dressée en dehors de toute préoccupation politique, répondra aux vœux de la majorité de la population roubaisienne.

Le comité indépendant prie les citoyens désireux de lui prêter leur concours de vouloir bien envoyer leurs noms chez M. Faidherbe, rue de Soubise, n° 23, ou au bureau du *Journal de Roubaix*.

C'est une règle assez généralement admise — du moins dans les grandes villes — que les élus rendent compte de leur mandat, quand arrive l'expiration de leurs pouvoirs. En ce moment même, les journaux sont remplis de circulaires, où les conseillers sortants énumèrent, avec une satisfaction complaisante, les titres qu'ils ont pu se créer à la gratitude de leurs concitoyens. Les membres de la municipalité de Roubaix n'ont pas senti jusqu'à présent le besoin de suivre cet excellent exemple, et c'est vraiment regrettable. Nous eussions été si heureux de leur entendre dire :

« Electeurs, nous vous avions promis beaucoup de belles choses, dont la moindre était une bonne gestion des finances communales. Nous nous avions promis de concilier la plus grande somme possible d'intérêts, de nous montrer respectueux des droits et des prérogatives de chacun. Et au lieu de mener à bien cette œuvre, nous avons usé le temps à nous injurier et à nous jeter de la boue à la face; nous nous sommes mutuellement accusés d'indélicatesse, de corruption, de vénalité; nous n'avons montré d'énergie que pour affirmer notre mépris de la liberté de conscience, dans les questions religieuses, et de la liberté des familles, dans la laïcisation des écoles. Enfin, comme couronnement d'une carrière si bien remplie, nous avons le regret de laisser le budget municipal en déficit de 200,000 fr. environ ! »

Donc, les conseillers de la majorité ont préféré se taire et laisser à d'autres le soin de parler pour eux, tâche facile, car les témoignages et les documents authentiques ne manquent pas. Nous avons d'abord les procès-verbaux des séances du conseil, nous avons aussi la collection des journaux dans lesquels tous ces messieurs échangeaient leurs aménités. On peut y puiser à pleines mains.

On se rappelle le fameux programme, à la faveur duquel fut élu le conseil municipal actuel. Renié par les uns, accepté par les autres, non sans de larges restrictions mentales, ce programme ne servait, en réalité, qu'à jeter de la poudre aux yeux du public et à dissimuler les ambitions les moins légitimes, les appétits les plus féroces.

Dès les premiers jours, les questions d'intérêt personnel firent oublier les questions d'intérêt public, et ce fut à qui, dans cette cohue d'affamés, prendrait sa plus grande part du gâteau. Le difficile était de satisfaire tout le monde; comme on n'y pouvait réussir, les divisions naquirent.

Alors commença, devant la galerie, cette guerre implacable, nous devrions dire inexpiable, dont les annales du jour ont retracé les péripéties.

Dans sa séance du mardi 16 mai 1882, le conseil vote, à l'unanimité, l'établissement d'une distribution d'eau potable à Roubaix. Mais, par 14 voix contre 10, il repousse le principe de l'adjudication, et décide qu'il sera procédé à un marché de gré à gré. Or, une seule Compagnie était sur les rangs; c'était la *Société générale des Eaux*, représentée à Roubaix par M. Moreau, qui avait combattu la mise en adjudication !

Deux mois plus tard, le 1er août, M. Demarquette, déposant une proposition sur la liberté du factage, s'écrie : « Je regrette, en cette circonstance, » d'avoir à combattre non-seulement les opinions, » mais encore les *intérêts particuliers de un ou* » *plusieurs de nos collègues*, que l'administration » municipale a comblés de ses bienfaits.... »

Les récriminations succèdent aux récriminations du même genre. M. Demarquette est, à son tour, accusé d'avoir abusé de sa situation municipale (affaire des matelas) et sa conduite est l'objet d'un rapport presque infamant de M. Ryo. Tout cela est assez joli, n'est-ce pas ?

A la suite de ces incidents et de quelques autres d'une nature différente, la majorité du conseil s'était divisée en deux groupes, nettement ennemis : le groupe du maire et le groupe des quatorze, dont M. Emile Moreau était le chef. Les deux partis avaient chacun son journal : *Roubaix-Républicain*, pour l'administration municipale ; *Roubaix-Radical* pour les quatorze. Les injures que l'on ne pouvait se dire en séance, on les imprimait. Et pas de pitié, pas de quartier ! La famille lavait son linge sale en public, au grand jour. Les électeurs étaient maîtres du camp et jugeaient les coups.

Ecoutons d'abord *Roubaix-Républicain* :

« Qu'est-ce qui a mis le désaccord, c'est cette » maudite question des Eaux. Quand M. Moreau a » vu *qui* avait des conseillers qui n'étaient pas » pour voter les eaux, il a commencé à dire tout le » mal possible d'eux...

» M. Degand, l'un des plus favorisés au point de » vue « personnel », a reçu pour les travaux du » conditionnement 9,975 fr. au lieu de 3,000 francs » auxquels il avait droit ..

» M. Pierre Flipo défend à outrance M. Emile » Degand. Est-ce que M. Degand, sur recom- » mandation pressante, n'a pas pris pour piqueur, » à 5 fr. 50 par jour, M. Auguste Flipo, petite » combinaison qui ne pouvait nuire en rien aux » intérêts du cabaret d'en face? N'a-t-il pas pris » aussi, toujours comme piqueur, M. Carlier, le » beau-frère de M. Bourgois, de la brasserie coo- » pérative et ex-adjudicataire au nom de l'école de » de natation?.... » — La feuille de la Mairie ajoute que M. Flipo n'a pas seulement le sentiment de la famille, mais qu'il sait faire « affluer » à son estaminet une nombreuse clientèle, qui ap- » précie sa haute protection et y va chercher par- » fois une signature *urgente* et une chope *pour* » *deux sous.* »

De son côté, *Roubaix-Radical* ne restait pas en retard :

» Un conseiller municipal — on ne dit pas le- » quel — a reçu une somme de 100 francs pour » faire annuler un arrêté d'expulsion pris contre » un sieur Ch.-L. Duq... »

C'est déjà pas mal indélicat; mais voilà l'éreintement général ; il a paru dans le numéro du 10 juin 1883. Nous citons *in extenso*:

LE GROUPE B...

« Le principal noyau du groupe B... est composé » comme suit: MM. le maire, Lacquement et » Briet. Les autres sont de simples adhérents par » entraînement, ou sont obligés de suivre *par in-* » *térêt.*

« 1° WILLEM, adjoint, est, on le sait, l'allié de » Briet, dans la confection du boulevard de Cam- » brai...

« 2° BOURGOIS travaille avec son fils, qui obtient » des travaux d'entretien de deux à trois mill » francs et plus sans adjudication.

» 3° LEGRAND, à la suite de son affaire qui » fait tant de bruit, a échappé à une terrible en- » quête qui lui aurait été appliquée sans pitié, s'il » n'avait accordé sa voix au maire dans les » grandes circonstances.

» 4° DHALLUIN a voyagé de ville en ville, s » payant voitures, dîners, soupers, etc., etc., aux » frais de la ville, sous prétexte d'inviter les so- » ciétés à venir au concours de Roubaix...

» 5° DESTOMBES, cabaretier et fabricant de » brosses, a tourné bride et lâché carrément le » groupe radical, depuis qu'il livre les brosses au » peignage du chef du groupe, et surtout depuis » qu'il livre les brosses à la ville...

» 6° CAUDRELIER est facteur municipal ; son intérêt lui commande de se tenir du côté du manche...

» 7° SPEL est lié par la reconnaissance. Son fils » et sa fille passaient dernièrement leurs examens, » et une grosse tête de la mairie a dit à l'inspecteur » primaire : « Vous pouvez l'appuyer, c'est un des » nôtres. »

» 8° DEBUINE Alfred, mécanicien ; son princi- » pal client, est, dit-on, M. le maire... »

Quelque temps plus tard, c'est le tour de M. Lacquement :

« On nous apprendra sans doute :

» Pourquoi, M. Lacquement, commanditaire de » la papeterie Dorion, a donné les 8 dixièmes des » fournitures des bureaux de la mairie, sans adju- » dication, à cette papeterie.... »

Assez de citations pour aujourd'hui. Qu'y a-t-il de vrai, qu'y a-t-il de faux dans ce tas d'ignominies ? Nous ne chercherons pas à le savoir; nous en laissons la responsabilité à qui de droit. En plaçant ces quelques extraits sous les yeux du lecteur, nous avons voulu montrer en quelle estime réciproque, au point de vue de la probité administrative, se tenaient tous ces gens-là. On ne s'étonnera pas que, se jugeant tels, leurs discussions et leurs polémiques aient fini par dégénérer en querelles d'estaminet; on s'étonnera encore moins que le comité libéral proclame l'urgence « d'envoyer » au conseil municipal des hommes qui s'occupent » des affaires de la ville, dans l'intérêt de tous et » non dans leur intérêt personnel ! »

P.B.

Petites nouvelles électorales. — L'entente paraît s'être rétablie entre les radicaux et les collectivistes, qui auraient décidément une liste commune à la tête de laquelle se trouverait M. Emile Moreau.

Un comité formé à l'*Auberge du Pays*, sous l'inspiration plus ou moins discrète de MM. Léon Allart, Dorion, Lacquement, Dhalluin, Max Silberstein, directeur des Bouffes, etc., etc., essaie de constituer une liste. Mais, jusqu'ici, l'œuvre ne semble pas en très bonne voie, bien des républicains refusant leur adhésion, pour des motifs qu'il est inutile d'indiquer.

On se rend compte aussi, parmi les esprits réfléchis qui ont suivi le mouvement électoral de ces dernières années, que cette liste — si elle se forme — sera celle qui obtiendra le moins de suffrages, et qu'en cas de ballottage, elle devra disparaître, au second tour, devant les radicaux et les collectivistes.

Le Conseil municipal s'est réuni mardi, à huit heures et demie, sous la présidence de M. Pierre Flipo, adjoint.

M. Vaissier, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 janvier 1884.

Il est adopté après les observations de MM. Moreau, Bonne et Alfred Reboux.

Le conseil adopte le procès-verbal de la commission mixte des eaux sur le service des eaux, (budget de 1884) — et l'annuaire du service des eaux de 1882.

Il adopte des remerciments adressés au conseil par diverses œuvres, en faveur desquelles des subventions ont été votees.

Il adopte la demande d'un trousseau, formée en faveur du jeune François Enault, pensionnaire à l'Institut des Jeunes-Aveugles.

Il renvoie aux 2e et 4e commission une demande de secours en faveur du nommé Delbecq, Jean-Louis, guetteur.

Il renvoie à la 4e commission un procès-verbal relatif à la condition publique. (Décreusage).

Il vote un supplément de subvention au jeune Castelain, boursier de la ville.

Il renvoie aux 1re et 2e commissions le projet de percement d'une rue donnant accès à l'église du Très-Saint Rédempteur, ainsi qu'une demande de crédit pour indemnité au sieur Hecquet (rue Fulton).

Sur la demande de M. Moreau, on passe immédiatement au n° 24 de l'ordre du jour des rapports des commissions: Création d'un emploi de gardien au cimetière. M. Briet donne lecture du rapport, qui est contraire à la création de cet emploi.

M. Alfred Reboux combat les conclusions du rapport et demande des explications sur le scandale qui s'est produit au cimetière.

Après une réponse de M. Flipo, une réplique de M. Alfred Reboux et des observations de M. Moreau, le conseil vote, par 8 voix contre 5 et 7 abstentions, l'ordre du jour suivant, proposé par ce dernier et auquel s'est rallié M. Alfred Reboux :

« Le conseil, déplorant l'irrégularité commise, et demandant qu'à l'avenir, le respect dû aux morts soit assuré, passe à l'ordre du jour. » (Cet ordre du jour était repoussé par l'administration, qui s'est abstenue).

Le conseil, contrairement aux conclusions du rapport, vote la création d'un emploi de gardien au cimetière.

Il adopte la réception définitive des bordures en granit et des pavés de la rue de la Gare.

Il commence la discussion de la mise en adjudication de la fourniture de 6 tombereaux, destinés au service de l'ébouage.

Quelques conseillers sortent.

Le conseil n'étant plus en nombre, la séance est levée à 10 heures.

Le rapport du préfet au conseil général. — M. Jules Cambon continue :

« *Chemin de grande communication n° 9.* — *Traverse de Roubaix. Plan d'alignement.* (4e B.). — En exécution de l'article 44 de la loi du 10 août 1871 et conformément à la circulaire ministérielle du 13 septembre suivant, j'ai l'honneur de soumettre au conseil général l'avant-projet présenté par MM. les ingénieurs pour le règlement des alignements du chemin de grande communication n° 9, de Bondues à la frontière, dans la traverse de Roubaix.

» J'y joins les pièces constatant que les formalités d'enquête et de publication ont été régulièrement remplies. L'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ou opposition. Une seule observation a été présentée par le conseil municipal de Roubaix, qui demande l'établissement d'un pan coupé de 3 mètres de largeur, à l'intersection de la route départementale n° 19 et du chemin de grande communication n° 9.

» La commission d'enquête, dans sa séance du 9 avril 1884, a reconnu que cette observation était parfaitement justifiée, en raison de la circulation très grande au point indiqué et qu'il convenait même d'augmenter l'établissement du pan coupé, en le portant à 5 mètres de largeur.

» Dans cette situation et d'accord avec la commission d'enquête, je prie le conseil général de vouloir approuver les alignements du chemin de grande communication n° 9, dans la traverse de Roubaix, conformément aux lignes rouges du plan ci-joint et sous la réserve de l'établissement d'un pan coupé de 5 mètres de largeur, à l'intersection de la route départementale n° 19 et du chemin de grande communication n° 9. »

« *Police du roulage* (4e B.) — Dans sa séance du 22 août 1883, le conseil général a appelé mon attention sur la nécessité de rappeler au public les dispositions de l'article 9 du décret du 10 août 1852 sur la police du roulage. Cet article est ainsi conçu : « Tout roulier ou conducteur de voitures » doit se ranger à sa droite à l'approche de toute » autre voiture, de manière à lui laisser libre au » moins la moitié de la chaussée. »

» Par une circulaire du 26 novembre 1883, insérée au recueil des actes de la préfecture et dont un exemplaire est ci-joint, j'ai invité MM. les maires à rappeler à leurs administrés les prescriptions qui précèdent, lesquelles sont toujours en vigueur, et à leur faire observer que tout voiturier doit se ranger à sa droite, non-seulement à la rencontre d'une voiture allant en sens inverse de la sienne, mais encore lorsqu'il doit se laisser dépasser par une voiture à allure plus rapide. »

Société Saint-Joseph. — A l'occasion de la fête du patronage de Saint-Joseph, une messe solennelle sera chantée dans la chapelle de la société, rue de la Paix, 22, dimanche 4 mai, à neuf heures et demie. Le sermon sera donné par le R. P. Girron, dominicain.

Le même jour, à trois heures, vêpres solennelles.

Hippodrome. — Dimanche prochain, une tournée dramatique, formée d'artistes de la *Comédie française*, du *Vaudeville* et des *Nations*, viendra jouer à Roubaix « *Les demoiselles de Saint-Cyr* » d'Alexandre Dumas. Le rôle de *Louise Mauclair* sera joué par Mlle Marie Debreuil, du *Théâtre français*. M. Thorsigny, du *Théâtre des Nations*, est chargé de celui du *Duc d'Anjou*.

Les autres rôles seront tenus par des comédiens de talent, de sorte que l'on peut compter sur une interprétation irréprochable de l'œuvre d'Alexandre Dumas.

Le tir à la carabine Flobert que le Cercle des Carabiniers Roubaisiens offre gratuitement chaque année, au bataillon scolaire et aux élèves de toute les écoles, aura lieu les jeudis, 1er et 8 mai.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 30 avril 1740. — Estimation des biens de l'Hôpital Sainte-Elisabeth de Roubaix, situés à Toufflers, et tenus de la seigneurie de Quesnoy (*Archives de Roubaix*, gg. 2?7 f° 47.)

Ces biens consistaient :

1° Deux bonniers 4 cents, achetés le 24 mai 1677, de Robert Caucheteux, pour la somme de 3,596 livres.

2° Trois cents, achetés de Charles Tonneau et Hélène Dubar, le 8 février 1695, au prix de 269 livres.

3° Deux cents et demi quarteron, achetés de Marie Delerue, le 9 février 1685, au prix de 200 livres.

4° Douze cents 8 quarterons, achetés de Denis Duprets, le 25 février 1693, au prix de 1,6?? livres.

5° Huit cents, achetés de Josse Delannoy, le 0 juin 1693, au prix de 1,00 livres.

6° Onze cents, achetés d'Antoine Lecomte, le 15 septembre 1704 pour la somme de 1,800 livres environ (*Archives de Roubaix*, gg. 287).

TOURCOING

Les Cricks-Sicks à Tournai. — On lit dans le *Courrier de l'Escaut* :

« Beaucoup de monde s'était porté, dimanche après-midi, à la Gare pour l'arrivée des *Crick-Sicks* de Tourcoing — malheureusement, le temps n'avait pas eu la gracieuseté de se mettre de la partie, et la pluie tombait dru quand le train fut signalé.

» Les chanteurs français furent reçus à la descente du train par une députation. A la sortie de la gare, la fanfare Saint-Joseph entonna la *Brabançonne*, puis l'on se dirigea vers le *Cercle de l'Union*, où les vins d'honneur furent offerts à nos hôtes.

» Le concert a été splendide. Chambrée pleine et brillante.

» Les *Crick-Sicks* se sont montrés à la hauteur de leur grande réputation. Ces Messieurs chantent vraiment en artistes. Ils tiennent compte des moindres détails et font ressortir les nuances, avec une exquise délicatesse et un admirable sentiment de l'art.

» L'ensemble de ces cent cinquante voix, si habilement dirigées, et se mariant harmonieusement entre elles, a quelque chose d'ample, de grandiose et de profondément majestueux. Nous aimons à le répéter, les *Crick-Sicks* ne sont pas des chanteurs ordinaires, ce sont des artistes. Honneur à M. Louis Rosoor, qui a reconstitué cette vaillante phalange, et qui la dirige avec un talent et un dévoûment, dont nous n'avons plus à faire l'éloge.

» Le chœur d'introduction a été particulièrement applaudi : *Salut à la Belgique* ! Nos frères du Nord ont électrisé l'auditoire, en exécutant avec une mâle vigueur cette magistrale composition de M. Rosoor.

» M. Rosoor a composé ce chœur sur quelques strophes émues que Paul Deroulède a consacrées à notre pays, en reconnaissance de la sollicitude avec laquelle nous avons accueilli et soigné, en 1870-1871, les blessés français.

» Les strophes suivantes ont été particulièrement acclamées :

Salut, petit coin de terre,
Si grand de bonté,
Où l'on vous rend si légère
L'hospitalité !
. . . .
Salut, terre fraternelle,
Où tout m'a tant plu!
Peuple bon, race fidèle,
Belgique, salut!

» Signalons aussi *les Patineurs*, un charmant chœur de De Rillé, qui a valu aux artistes français une chaude ovation. »

Vol. — Des malfriteurs se sont introduits dans les magasins de MM. Lorthiois, négociants et ont enlevés 115 kilos de laines évalués à 600 fr. environ.

Une contravention a été relevée à la charge de deux ouvriers tisserands qui ont brisé des carreaux à l'établissement de M. Caulliez, filateur, rue Gaspard.

Lundi, les douaniers de service à la plaine du Croquet, ont arrêté le nommé Alphonse Rasson, âgé de 25 ans, maçon, domicilié à Roubaix, porteur de 50 kilos de tabac. Un camarade de Rasson a abandonné sa charge et a pu échapper aux douaniers

Henri Baisez, âgé de 30 ans, demeurant rue d'Havré, est disparu de son domicile depuis le 25 avril. Sa famille est dans la plus vive inquiétude et ne sait que penser de sa disparition.

LILLE

UNE ERREUR JUDICIAIRE

Un de nos concitoyens, parfaitement connu de nous, M. P..., véritable type d'homme laborieux, probe et intègre, un honnête homme enfin, dans la plus large acception du mot, vient d'être victime d'une inconcevable erreur judiciaire.

Il y a une quinzaine de jours, M. P..., ayant besoin d'un extrait de son casier judiciaire, avait écrit à l'un de ses amis, à Douai, sa ville natale, pour le prier d'aller au greffe du Palais-de-Justice retirer cette pièce.

L'ami s'empressa d'obtempérer à ce désir.

Mais, la communication qu'on lui fait au greffe lui paraît tellement stupéfiante, qu'il mande aussitôt par le télégraphe à M. P..., de se rendre lui-même d'urgence à Douai.

Celui-ci se hâte de partir: et quelle n'est pas sa surprise, en arrivant au Palais-de-Justice, de se trouver pourvu d'un casier judiciaire émaillé de condamnations, variant entre six jours et six mois de prison, condamnations encourues pour vol, vagabondage et mendicité, à Arcis-sur-Aube, à Auxerre, à Montargis, à Bourg, à Villefranches à Bourgoin, à Mamers !

Ses noms et prénoms, ceux de ses parents, son âge, l'indication du lieu de naissance, tout est exact ; c'est bien lui, M. P..., le mendiant, le vagabond, le voleur désigné par la feuille accusatrice.

Un seul détail se trouve être faux, c'est que le héros véritable de cette belle odyssée judiciaire a fait la campagne du Mexique, qu'il aurait séjourné quelque temps à Mexico et qu'il aurait même subi une condamnation dans cette ville.

Or, M. P... n'a jamais été militaire.

M. P... habite Lille depuis plus de vingt ans ;

Depuis vingt ans, il est électeur dans notre ville et, hier encore, il a reçu sa carte électorale pour les élections de dimanche prochain ;

Depuis vingt ans, il n'a quitté Lille qu'une seule fois, à l'époque de la première communion de sa fille, pour faire dans le centre de la France, une excursion d'une dizaine de jours.

Depuis vingt ans, M. P... est membre d'une Société de secours mutuels ; il a payé ses cotisations de chaque mois avec la plus grande régularité ; il est même aujourd'hui vérificateur des comptes de cette Société.

Depuis deux ans, enfin, M. P... figure au nombre des commerçants patentés de notre ville.

La dernière condamnation portée à son casier judiciaire est toute récente, elle a été prononcée à Mamers, le 27 février 1884. Or, pendant plusieurs années, mais notamment en janvier, février, mars et avril 1884, nous avons vu M. P... tous les jours sans en excepter un seul. Il était à Lille au moment même où on le condamnait à Mamers.

L'erreur est donc évidente, palpable, absolue, radicale : un adroit coquin a réussi à s'emparer de de l'état-civil de M. P... et à faire mettre sous son nom toutes les condamnations qu'il a encourues, c'est manifeste.

Les questions se pressent en foule devant cette regrettable méprise.

Par quelle incurie, par quelle négligence a-t-elle été rendue possible ?

Comment ! il s'agit d'un Douaisien de naissance, et c'est à Douai, là même où il était le plus facile de se renseigner promptement et sûrement que l'on enregistre cette kyrielle de condamnations, sans même s'occuper de rechercher s'il n'y a pas erreur de personne !

Car, enfin, le parquet de Douai a dû être consulté ; évidemment, il a dû faire une enquête pour s'assurer qu'il existait réellement un nommé P..., né en telle année, à Douai ; il a dû chercher à savoir ce qu'il était devenu ; et comme M. P... ne se cache pas, et qu'il n'a d'ailleurs aucune raison de se cacher, — étant de ceux qui peuvent entrer partout le front haut, — il eût été très facile de le trouver.

Si le parquet n'a pas fait cette enquête sommaire, n'a-t-il pas manqué à tous ses devoirs ? Et, s'il l'a faite, comment donc l'a-t-il faite ?

Ce n'est pas tout.

M. P... se trouve gravement lésé dans ses intérêts : l'impossibilité pour lui d'obtenir un extrait de casier judiciaire parfaitement net, l'empêche de conclure une affaire importante et le prive des bénéfices qu'il en retirerait

Or, le parquet de Douai ne semble pas très pressé d'agir. Pourtant, le coquin qui s'est fait condamner à Mamers, le 27 février dernier, sous le nom de M. P.... a dû sortir de prison il y a peu de temps. En se hâtant, on le retrouverait sans doute dans les environs et on le forcerait à confesser l'indigne usurpation de nom qu'il a commise.

Faudra-t-il donc que M. P.... somme par ministère d'huissier, le parquet de Douai d'avoir à réparer l'inqualifiable bevue qu'il a commise ?

Faudra-t-il qu'il envoie des sommations distinctes à chacun des tribunaux qui l'ont condamné par erreur ?

Ce serait absolument révoltant !

Nous n'en dirons pas davantage aujourd'hui. Nous voulons espérer que l'administration judiciaire, chargée de sauvegarder les droits sacrés de l'honneur des citoyens, comprendra le devoir qui lui incombe et qu'elle prendra, sans retard, les mesures nécessaires pour réparer une erreur aussi fâcheuse, aussi préjudiciable à un honnête homme, et dont elle est uniquement et absolument responsable.

C. P.

Nos magistrats révoqués. — Dimanche dernier, les magistrats révoqués et démissionnaires du ressort de la cour de Douai se sont réunis, à Douai, chez M. Bottieau, ancien conseiller, et ont décidé de former entre eux une association amicale. Ils ont élu comme présidents d'honneur MM. Bardon, ancien premier président et Francisque Rive, ancien procureur général, et comme président titulaire, M. Leroy, ancien président du tribunal de Lille. A l'issue de la réunion, un banquet a eu lieu dans le grand salon de l'hôtel précédemment occupé par M. le premier président Bardon.

Quarante-cinq victimes des dernières épurations ont pris place à table : nous pouvons citer entre autres noms MM. Hazard, Leroy, Quinion-Hubert, Maurice, Béhaghel, Bottieau, anciens conseillers; Grévin, Pierron, Mascaux, Devimeux, anciens avocats-généraux; de Maindreville, ancien président; Gronnier, Lorel, Ponticourt, de la Gorce, anciens procureurs de la République; Gand, Bommard, Beaugrand, Danniaux, anciens juges; Gauchet, Bieswal, de Salèles, Rémy, Verdavainne, anciens juges-suppléants; Boyer-Chamard, Bidard, Blocaille, de Warenghien, anciens substituts, etc., etc. Au dessert, M. Hazard, a pris la parole et a porté la santé des membres de l'association.

Après lui, M. Grévin a remercié, en termes éloquents, ceux de ses anciens collègues qui, bien que n'habitant pas Douai, n'avaient pas hésité à répondre à l'appel qu'on leur avait adressé et à resserrer par leur présence des liens d'amitiés qui sont désormais indissolubles. M. Gand, au nom des magistrats du ressort, a improvisé une réponse qu'on a vivement applaudie. Tous les assistants se sont séparés, heureux d'avoir pu passer quelques instants au milieu d'anciens amis qui représentent les vrais traditions de l'ancienne magistrature française et se sont promis de se retrouver l'année prochaine.

L'Alliance française. — Une réunion aura lieu lundi 5 mai, à dix heures et demie du matin, dans un des salons de la préfecture, dans le but de fonder, dans le Nord, un comité régional de propagation de l'*Alliance française*.

Cette association, essentiellement nationale et patriotique, a pour but l'extension pacifique de l'influence française à l'étranger par la propagation de la langue. Elle est patronnée par Mgr le cardinal Lavigerie.

L'*Alliance française* est une œuvre absolument nationale, sans esprit de parti. Elle fait appel au patriotisme de tous sans aucune distinction de croyance ou d'opinion.

Par l'enseignement de notre langue à l'étranger, elle facilitera la communion des idées, développera les relations sociales et les rapports commerciaux, créera des échanges d'amitié avec les indigènes, et réalisera, par la persuasion, la meilleure et la plus sûre des conquêtes.

Seconder les maîtres laïques et les missionnaires français quel que soit leur culte ; les aider à fonder dans les colonies et dans les pays barbares des écoles pour l'enseignement de notre langue, favoriser le développement des écoles existantes ; encourager la fondation de nouvelles écoles françaises, tel est le but de l'*Alliance*.

Voici l'ordre du jour de la prochaine réunion : 1° Exposé du but de l'*Alliance*. — 2° Ses moyens d'action. — 3° Examen de l'utilité d'un Comité régional dans le département du Nord. — 4° Organisation du Comité régional de Lille ; et de Sous-Comités d'arrondissement et de grands centres. Extension de l'*Alliance* dans les campagnes, par les instituteurs. Du rôle de ceux-ci .— 5° Rapports des Comités entre eux. — 6° Discussion des statuts. — 7° Nomination du bureau.

Le concours de la Société industrielle du Nord de la France. — La Société industrielle du Nord de la France vient de publier le programme des questions proposées pour le concours de 1884.

Les questions proposées sont au nombre de 108 dont :

23 par le comité du génie civil, des arts mécaniques et de la construction.

23 par le comité de la filature et du tissage.

42 par le comité des arts chimiques et agronomiques.

20 par le comité du commerce, de la banque et de l'utilité publique.

En outre de ces sujets d'étude, la Société décernera divers prix ou médailles spécifiés, à savoir :

Cinq médailles de 500 francs (fondation Kuhlmann), pour les progrès les plus signalés dans la région, sur les industries chimiques et agronomiques.

Six prix de 100 fr., dont trois pour la langue anglaise et trois pour la langue allemande, offerts par le conseil d'administration aux élèves des divers établissements d'instruction de la ville de Lille.

Deux prix de 150 fr. chacun, l'un pour l'anglais, l'autre pour l'allemand, offerts par M. Hartung aux employés de commerce, de banque ou d'industrie qui auront fait preuve de connaissances pratiques dans l'une ou l'autre de ces deux langues.

Des certificats aux personnes qui suivent les cours de filature et de tissage fondés par la ville.

Des médailles à deux employés comptables pouvant justifier de longs services chez un des membres de la Société industrielle habitant la région du Nord.

Un prix de 500 fr. à l'auteur de la meilleure étude sur un procédé pratique pour la transformation de l'azote atmosphérique en ammoniaque ou en acide nitrique.

Une somme de 500 fr. est mise par M. Danel à la disposition du conseil d'administration pour être donnée par lui à l'œuvre qu'il en reconnaîtra digne.

Un prix de 500 fr. offert par M. Roussel, auquel la Société joindra une médaille, sera décerné à l'auteur d'un projet complètement étudié de fabrication de l'alizarine artificielle dans le Nord de la France.

La Société se réserve également de récompenser tout progrès industriel réalisé dans la région du Nord et non compris dans son programme.

La distribution solennelle des prix et récompenses aura lieu en janvier 1885.

On peut se procurer le programme détaillé, au secrétariat de la Société, rue des Jardins, 29.

Le grand marché aux fleurs. — Le marché aux fleurs organisé par le Cercle horticole du Nord, sur la Grande-Place, est très beau. Une magnifique collection de rosiers fait l'admiration des visiteurs.

Nous avons remarqué un superbe *coriphalia aus-*

FEUILLETON DU 1er MAI. — (N° 2.)

L'ESPIONNE

I

LE TESTAMENT DU PROFESSEUR

.....C'est donc son avenir qui me préoccupe si fort, c'est pour cela que j'ai voulu vous voir.

— Ce que vous désirerez, je vous promets de le faire pour elle, affirma M. de Noireterre.

— Merci de cette bonne parole, mais laissez-moi achever; il faut que vous sachiez bien à quoi vous allez vous engager. Lorsqu'on aura conduit mon corps au cimetière, il ne restera à peu près rien à cette chère enfant. La vente de ma bibliothèque et de mes herbiers fera peut-être une certaine somme, mais là-dessus on devra payer le loyer, les frais de médecin; avec quelques économies qui sont renfermées dans le secrétaire, c'est tout au plus si ma succession atteindra le chiffre de sept où huit mille francs. Pour une simple ouvrière, ce serait presque l'aisance; pour ma fille, à qui j'ai donné l'éducation des privilégiées, ce sera la pauvreté, la pauvreté noire, si vous ne lui venez en aide.

Il continua :

— Berthe courra de plus grands dangers qu'une autre, elle est fort belle; enfin, je ne veux rien vous cacher, j'ai cru souvent deviner en elle certaines appétences pour le luxe et la richesse. Elle est pure comme un ange, mais la voilà à l'âge où la vie éclate comme le bourgeon d'une fleur, c'est ce moment que je redoute.

Que fera-t-elle seule au monde ?

— Je la protégerai de mon mieux, je la conseillerai, assura M. de Noireterre.

— Tout cela, mon cher ancien élève, est bien vague, fit le malade. Je souhaiterais quelque chose de plus précis. — J'ai bien réfléchi, ma fille ne peut échapper aux dangers que je prévois qu'en adoptant le seul genre d'existence auquel elle soit apte, celui d'institutrice dans une grande maison : elle est plus savante qu'il ne le faut pour exercer ces modestes fonctions, et je suis certain que ceux qui l'emploieront n'auront qu'à se louer d'elle. J'aborde le point délicat de la question.

Il vous sera sans doute facile à vous, qui avez des relations dans le grand monde, de trouver pour elle la position que je désire; mais il faudra vous montrer difficile dans le choix que vous ferez, et la placer dans une famille honnête et sûre, et dans laquelle son innocence n'ait rien à craindre. C'est une mission de père que je vous confie, l'acceptez-vous ?

— Vous pouvez compter sur moi, promit M. de Noireterre d'une voix grave.

II

VIE NOUVELLE

Un éclair de bonheur avait brillé dans les yeux du mourant en entendant la ratification de l'engagement qu'il demandait.

— Veuillez ouvrir, monsieur le marquis, cette porte qui communique avec la chambre de ma fille et l'avertir que je l'attends.

La jeune blonde entra aussitôt ; on lisait sur sa charmante figure une sorte d'anxiété qu'elle s'efforçait en vain de dissimuler.

— Approche, mon enfant, fit le vieillard, puis il lui prit la main, et la regardant tendrement, il dit : — Grave bien dans ta mémoire, ma chère Berthe, les paroles que je vais prononcer, ce sont probablement les dernières que tu entendras, car il ne me reste plus que quelques instants à vivre. Ma grande inquiétude en me sentant mourir, était de te laisser seule et sans appui. Grâce à mon ancien élève, M. le marquis de Noireterre, je suis rassuré. Il te guidera, il te protégera après moi.

— Mon père, vous ne me quitterez pas, vous vivrez !

D'un geste il arrêta cette manifestation, puis il continua :

— M. le marquis m'a donc promis de veiller sur toi. Je lui délègue en conséquence mon autorité paternelle de la façon la plus complète et la plus absolue : si tu veux rendre mes derniers moments heureux, tu vas me jurer qu'en tout tu lui seras soumise comme tu l'étais à moi-même.

Berthe releva ses grands yeux sur le marquis debout près d'elle, comme pour l'interroger.

— Je serai votre ami le plus dévoué, mademoiselle, fit M. de Noireterre en lui prenant la main.

— J'accepte, monsieur, répondit-elle ; puis, se tournant vers son père, elle ajouta: La promesse que vous me demandez, cher père, je vous là fais.

— Maintenant, continua le moribond d'une voix qui s'affaiblissait, il est temps de me mettre en règle avec Dieu; le prêtre que j'ai réclamé est-il venu ?

— Il attend, répondit Berthe, je vais l'avertir.

M. de Noireterre comprit que le moment de la retraite était arrivé; il serra une dernière fois la main de son vieux professeur en lui disant :

— Au revoir.

— Là haut, mon ami, fit ce dernier, en levant la main vers le ciel.

Un instant après, le prêtre entra pour entendre la confession de celui qui allait paraître devant le tribunal du souverain juge. Lorsqu'elle fut terminée, le représentant de la religion lui dit :

— Mourez en paix, mon frère, tous vos pêchés vous sont pardonnés et le souverain juge vous attend pour vous récompenser de vos vertus et de vos douleurs, qui auront été pour vous l'épuration nécessaire pour la vie future.

Puis il ouvrit la porte et fit signe à la fille du pénitent de s'agenouiller pour les prières de l'agonie.

Le vieillard avait conservé toute sa lucidité d'esprit jusqu'au bout; sa voix, qui allait s'affaiblissant, articula les répons des psaumes, lorsque les derniers mots eurent été prononcés, l'ecclésiastique fit les onctions suprêmes avec l'huile sainte.

A ce moment, le malade fut pris par une sorte de suffocation, il cria : « De l'air ! de l'air ! »

Berthe ouvrit aussitôt la fenêtre, et la tempête de neige, qui sévissait toujours, projeta dans la chambre une poussière blanche et glacée.

L'impression de froid qu'il en ressentit le ranima un peu; il retrouva encore la force nécessaire pour dire :

— Souviens-toi, Berthe, du serment que tu m'as fait : tu aimeras, tu respecteras le marquis de Noireterre comme un père !

La jeune fille étouffait, elle répondit en serrant la main de son père, déjà froide et glacée !

Il fit un dernier effort, se dressa sur son séant, étendit le bras, comme pour donner une suprême bénédiction, puis, il retomba lourdement après avoir poussé un soupir :

Il était mort !

— Tout est fini, mon enfant, fit le prêtre après avoir posé un crucifix sur le drap blanc, vous ne pouvez rester seule dans un pareil moment, je vais prévenir votre concierge, afin qu'elle trouve quelqu'un pour veiller auprès de vous.

Berthe ne répondit pas, elle s'était agenouillée sans chercher à comprimer ses sanglots.

Quelques minutes après le départ du confesseur, une voisine entra, et lui annonça qu'elle venait pour veiller avec elle.

— Merci, fit Berthe.

La gardienne mortuaire qui, très probablement avait l'expérience de ces sortes de choses, s'occupa silencieusement de tous les apprêts; elle approcha du lit une petite table carrée, étendit un linge blanc et posa deux flambeaux, après avoir refermé la fenêtre par laquelle arrivaient toujours des tourbillons de neige.

— Il fait un froid de loup ici, dit-elle, veuillez me dire, mademoiselle, où se trouve la provision de bois pour que je rallume le feu.

(*A suivre.*) SAINT-VÉRAN.